



MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES,
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2017 – 2021

M Mission
I interministérielle
P pour la protection
R des femmes contre les violences
O et la lutte
F contre la traite des êtres humains

----- AVANT-PROPOS -----



Élisabeth Moiron-Braud

Secrétaire générale de la MIPROF

Ce rapport dresse le bilan des actions réalisées par la MIPROF depuis 2017.

Notre stratégie de formation, visant à ce que tous les professionnels acquièrent une culture partagée sur les spécificités que revêtent les violences faites aux femmes et adaptent ainsi leurs pratiques, a largement fait ses preuves. Depuis 2013, plus de 1,2 million de professionnels ont été formés à l'aide des 28 outils pédagogiques créés par la MIPROF, en concertation avec nos partenaires institutionnels et les acteurs de terrain.

Plus de 20 « *lettres de l'Observatoire national* » ont été diffusées. Elles posent un diagnostic sur les violences faites aux femmes en mesurant leur ampleur, leurs caractéristiques et leur fréquence. Ce travail, conduit avec les ministères, les institutions statistiques et les associations, permet de guider l'action publique et de construire des réponses à la mesure de la gravité de ces violences.

La MIPROF, instance de coordination nationale, se mobilise, aux côtés des services de l'État et en concertation avec les associations, pour que la lutte contre la traite des êtres humains devienne une politique publique à part entière. La construction et la mise en œuvre du 2nd plan d'action national (2019-2021) ont montré notre volonté d'aller plus loin.

Ces deux dernières années, la MIPROF a fait face à de nouveaux enjeux : évaluer et analyser l'impact du confinement sur les violences conjugales pendant la crise sanitaire de 2020 et en tirer tous les enseignements utiles, prévenir les risques de traite des êtres humains auprès des populations réfugiées depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Confortés par le décret du 12 novembre 2021 élargissant le champ d'action de la MIPROF, les défis à relever pour les années à venir sont nombreux, tant dans le domaine des violences faites aux femmes que dans celui de la traite des êtres humains. Il s'agira de renforcer encore et toujours la formation des professionnels et le travail de l'Observatoire, mieux entendre la voix des associations et des acteurs locaux pour une meilleure protection des femmes victimes et, enfin, poursuivre et pérenniser la dynamique interministérielle qui s'est construite au fil des années, aux côtés des associations, autour du sujet de la traite des êtres humains. Prévenir le phénomène, mieux identifier et protéger les victimes et mieux coordonner nos actions sont les objectifs qui nous mobiliseront dans la construction du 3^{ème} plan d'action national contre la traite des êtres humains (2022-2025).

La MIPROF, dont l'action est reconnue et identifiée, est aujourd'hui solidement ancrée dans le paysage institutionnel grâce à l'engagement de son équipe et au lien de confiance noué avec ses partenaires.

C'est donc avec détermination qu'elle poursuivra ses missions, contribuant ainsi à une meilleure protection des femmes victimes de violences et au renforcement de l'action publique sur la lutte contre la traite des êtres humains.

SOMMAIRE

Présentation générale de la MIPROF	4
Les missions de la MIPROF	5
La composition de la MIPROF	6
Chiffres clés	8
Une expertise interministérielle au service de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'action publique	10
Une expertise en appui des institutions et des ministères	11
La stratégie nationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles	12
Les coopérations institutionnelles	13
Les missions à l'international	14
La formation des professionnel.le.s aux violences faites aux femmes	16
La méthode	17
Les outils pédagogiques	18
Le site « arretonslesviolences.gouv.fr »	20
La diffusion des outils	21
La formation des professionnel.le.s	22
L'Observatoire national des violences faites aux femmes	24
Les statistiques relatives aux violences faites aux femmes	25
L'accompagnement à la création et à l'animation des observatoires territoriaux	27
La coordination des actions nationales de lutte contre la traite des êtres humains	28
La politique publique de lutte contre la traite des êtres humains	29
Le suivi et la mise en œuvre des actions nationales de lutte contre la traite des êtres humains	30
Les perspectives	34

Annexes

Annexe 1 : Décret n°2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

Annexe 2 : Décret n° 2016-1096 du 11 août 2016 modifiant le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

Annexe 3 : Arrêté du 17 octobre 2016 portant nomination au comité d'orientation de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

Annexe 4 : Décret n° 2021-1481 du 12 novembre 2021 modifiant le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

Annexe 5 : Outils pédagogiques créés depuis 2013

Annexe 6 : Mesures du 2nd plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2021)

Annexe 7 : Liste des partenaires de la MIPROF

Annexe 8 : Glossaire

Présentation générale

Les missions de la MIPROF

La composition de la MIPROF

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

DE LA MIPROF

Ses missions

La MIPROF, mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, créée par décret du 3 janvier 2013 et modifiée par le décret du 11 août 2016, est placée auprès du ou de la ministre en charge des droits des femmes. Elle participe de manière active à l'élaboration et à la mise en place des politiques publiques en faveur de la protection des femmes contre les violences et de la lutte contre la traite des êtres humains.

Voir Annexe 1 : Décret du 3 janvier 2013 et Annexe 2 : Décret du 11 août 2016

Il lui a été confié :

- La réalisation d'un plan national de formation des professionnel.le.s sur les violences faites aux femmes ;
- Un rôle d'observatoire national sur les violences faites aux femmes à travers la mission de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes ;
- La coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains.

Par décret du 12 novembre 2021, son champ d'action s'est élargi à :

- L'analyse des rapports de retour d'expérience dans les procédures d'homicides conjugaux, notamment ceux élaborés par les services du ministère de la Justice ;
- Le recueil des recommandations visant à améliorer les dispositifs existants, qui lui sont adressées par les associations contribuant à la protection des femmes victimes de violences ;
- Le recensement des innovations et bonnes pratiques en matière de protection des femmes victimes de violence.

Voir Annexe 3 : Décret du 12 novembre 2021

Sa composition

La MIPROF est constituée d'une équipe permanente, avec à ses côtés un comité d'orientation.

L'équipe de la MIPROF :



Équipe de la MIPROF, de gauche à droite : Cécile Malassigné, Florence Rollet et Anaïs Vermeille (conseillères techniques sur la formation des professionnel.le.s), Élisabeth Moiron-Braud (Secrétaire générale), Jessica Gourmelen (chargée de mission sur la lutte contre la traite des êtres humains) et Leïla Benaddou (chargée de mission sur l'Observatoire national des violences faites aux femmes).

Le comité d'orientation :

Il est composé de :

- Trois représentant.e.s des collectivités territoriales
- Trente représentant.e.s de l'Etat : ministères, institutions et commissions administratives à caractère consultatif, instances interministérielles et instituts statistiques
- Six personnalités qualifiées sur les violences faites aux femmes et sur la traite des êtres humains
- Dix représentant.e.s de structures associatives intervenant en matière de violences faites aux femmes et de lutte contre la traite des êtres humains.

Le comité de coordination, créé en 2016 et composé des membres du comité d'orientation intervenant en matière de lutte contre la traite des êtres humains, est chargé de suivre la mise en œuvre des actions nationales.

Voir Annexe 4 : Décret du 17 octobre 2016

Les rencontres interprofessionnelles de la MIPROF

Chaque année, la MIPROF organise des rencontres interprofessionnelles autour du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes. Ces rencontres sont l'occasion de réunir les instances institutionnelles et professionnelles, les associations et les structures de formation pour leur présenter ses travaux, notamment :

- Les données épidémiologiques nationales
- Les outils pédagogiques et les actions réalisés en collaboration avec ses partenaires
- Les échanges de bonnes pratiques et retours d'expérience

Cet événement mobilise en amont et en aval les acteurs et actrices de la formation et de terrain. La participation de professionnel.le.s venant d'horizons divers permet à cette occasion d'ouvrir de nouvelles perspectives de travail. Plus de 2800 personnes ont suivi la dernière rencontre.



9^{ème} rencontres interprofessionnelles de la MIPROF – 24 novembre 2021

Chiffres-clés de la MIPROF

2013 - 2021



Actions de sensibilisation



9 rencontres interprofessionnelles annuelles



21 publications de l'Observatoire national des violences faites aux femmes



Formations



Plus de 2000 formateurs et formatrices et référents et référentes formé.e.s



32 outils de formation « Violences faites aux femmes » et « Traite des êtres humains »

Plus de 1,2 million de professionnel.le.s formé.e.s à l'aide des outils de la MIPROF

Une expertise interministérielle au service de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'action publique

Une expertise en appui des
institutions et des ministères

La stratégie nationale de lutte
contre les violences sexistes et
sexuelles

Les coopérations institutionnelles

Les missions à l'international

UNE EXPERTISE INTERMINISTÉRIELLE AU SERVICE DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION PUBLIQUE

Les missions de la MIPROF s'inscrivent dans l'action publique pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (TEH).

Une expertise en appui des institutions et des ministères

La Secrétaire générale de la MIPROF est auditionnée par le Parlement sur des projets ou propositions de lois et par les délégations aux droits des femmes ou d'autres commissions pour des rapports d'information :

- Loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- Proposition de loi visant à protéger les enfants exposés aux violences au sein du couple déposée le 30 novembre 2021 (Assemblée Nationale – 2021)
- Conférence sur la prostitution (Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale – 2019)
- Mission d'information sur la reconnaissance du terme de « féminicide » (Délégation aux droits des femmes du Sénat – 2020)
- Bilan de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants au sein de la famille et des conséquences du confinement (Délégation aux droits des femmes du Sénat – 2020)
- Rapport sur le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes (Commission des Finances du Sénat – 2020)
- Table ronde sur les violences faites aux femmes pendant le confinement (Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée Nationale – 2020)
- Table ronde sur les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes (Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée Nationale – 2021)

Elle assure également des missions ponctuelles auprès du ministère chargé des droits des femmes. C'est ainsi qu'il lui a été confié la mission d'évaluer les situations de violences conjugales en période de confinement, les mesures de protection

déployées et de proposer des pistes d'amélioration en cas de nouvelle pandémie. Le rapport a été publié le 30 juillet 2020¹.

La MIPROF a activement participé aux travaux sur la prostitution des mineur.e.s qui ont donné lieu à un rapport présenté le 28 juin 2021 et dont les préconisations ont été reprises dans le 1^{er} plan national contre la prostitution des mineur.e.s annoncé le 15 novembre 2021. Elle a également été associée à la recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineur.e.s en France réalisée par le Centre de Victimologie pour Mineurs, remise au Gouvernement en février 2022.

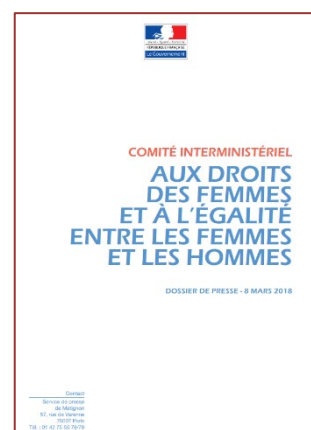
Instance de référence sur la TEH, la MIPROF est régulièrement sollicitée tant par les instances européennes et internationales (Commission européenne, Conseil de l'Europe, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)) que par les ministères.

La MIPROF a été partie prenante lors des travaux sur l'élaboration de la stratégie nationale d'accélération pour l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de l'exploitation et de la traite des personnes pour accéder au statut de pays pionnier de l'Alliance 8.7, pilotés par la déléguée du gouvernement auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT).

En mai 2022, sous la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE), la MIPROF a co-présidé, avec la coordinatrice de l'Union européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains, la réunion des rapporteur.e.s nationaux.ales contre la traite des êtres humains.

La stratégie nationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

La MIPROF a contribué au déploiement d'un plan de formation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique et dans toutes les écoles de service public, mesure issue du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH).



¹ [Les violences conjugales pendant le confinement : évaluation, suivi et propositions](#), Juillet 2020

Elle a participé aux travaux du Grenelle sur les violences au sein du couple, qui a été lancé le 3 septembre 2019, et à la mise en œuvre de plusieurs mesures phares de la stratégie :

- Élaborer un questionnaire d'évaluation du danger aux côtés du ministère de l'Intérieur (Mesure 14)
- Mettre à disposition des professionnel.le.s de santé un outil d'évaluation de la gravité et de la dangerosité des situations de violences conjugales (Mesure 8)
- Prévenir et prendre en charge les violences conjugales liées aux addictions par la formation des professionnels en addictologie et des acteurs prenant en charge les victimes de violences conjugales (Mesure 44)
- Instaurer un parcours renforcé de formation initiale et continue à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales pour les policiers et les gendarmes (Mesure 13)
- Lever le secret médical en cas de danger immédiat pour la victime (Mesure 6)
- Lancer une formation en ligne certifiante pour faire monter en compétence massivement les différents professionnels qui interviennent notamment dans les établissements et services médico-sociaux (Mesure 31)
- Mettre en place une sensibilisation obligatoire sur la prévention des violences conjugales dans le cadre du service national universel (SNU) (Mesure 4)



Elle est par ailleurs membre du comité de suivi des mesures du Grenelle.

Les coopérations institutionnelles

La MIPROF est ou a été membre de droit ou partie prenante à des groupes de travail et comités de suivi institutionnels :

- « Femmes en situation de handicap : vie affective et sexuelle » (Comité interministériel au handicap, CIH)
- Enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, SSMSI)
- Groupe d'exploitation et de concertation de l'enquête CVS (Institut national de la statistique et des études économiques, INSEE)
- « Facilitation du recueil de preuves pour les femmes victimes de violences » (ministère de la Santé et de la Justice)
- Conseil national des violences intra familiales (CNVIF) : formation et enseignement, violences, etc.

- Projet européen « Improdova » sur le traitement des violences conjugales par les forces de sécurité (Gendarmerie nationale)
- « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport » (ministère en charge des Sports)
- Comité de coordination (Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, ONDRP)
- Téléphone Grave Danger (Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes, SADJAV)
- Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR)
- Suivi de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées (Direction générale de la cohésion sociale, DGCS)
- Plan d'action Vulnérabilités des demandeurs d'asile et des réfugiés (Direction générale des étrangers en France, DGEF)
- Commission nationale du pôle résorption bidonvilles (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, DIHAL)
- Réunion interservices de suivi du 3^{ème} plan national d'action Femmes, Paix et Sécurité
- Suivi de la stratégie Alliance 8.7

Les missions à l'international

La MIPROF est régulièrement sollicitée pour des événements ou visites officielles de délégations et de représentant.e.s d'autres pays sur le sujet de la TEH comme celui des violences faites aux femmes. Elle participe également à de nombreuses conférences et auditions au niveau européen et international, lors desquelles elle promeut la position abolitionniste de la France en matière de lutte contre la prostitution.

Avec le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), la MIPROF est l'interlocutrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE) dans ses travaux sur l'harmonisation des statistiques administratives sur les violences faites aux femmes.

Représentation auprès des instances européennes et internationales :

La MIPROF est le point de contact national des instances européennes sur la TEH. Elle siège en tant que membre de droit aux côtés de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) aux réunions des rapporteur.e.s

nationaux.ales sur la TEH auprès de la Commission européenne, ainsi qu'à celles des coordonnateur.rice.s nationaux.ales auprès du Conseil de l'Europe.

La MIPROF assure la coordination des réponses de la France aux demandes d'information de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe : en 2021, elle a répondu au questionnaire de la Commission européenne adressé aux États membres sur la révision de la directive 2011/36/UE sur la traite des êtres humains et à celui du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie.

Enfin, la MIPROF est régulièrement saisie par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour contribuer aux rapports d'instances internationales telles que le Comité des droits de l'Enfant de l'ONU, l'OIT ou l'Office des Nations unies contre les drogues et le crime (ONUDC).

La guerre en Ukraine

La MIPROF est engagée aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs et des représentations en France de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dans la prévention des risques d'exploitation et de traite des personnes réfugiées en provenance d'Ukraine. Elle coordonne les travaux d'élaboration d'outils de sensibilisation et de prévention de ces risques à destination des réfugié.e.s et des professionnel.le.s à leur contact. Elle travaille en liaison régulière avec la cellule interministérielle de crise Ukraine et les cabinets des ministères concernés. Une attention particulière est portée aux mineur.e.s, pour lesquel.le.s des outils adaptés sont déployés.

La Secrétaire générale représente la France aux réunions organisées à ce sujet par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

La formation des professionnel.le.s aux violences faites aux femmes

La méthode

Les outils pédagogiques

Le site arretonslesviolences.gouv.fr

La diffusion des outils

La formation des professionnel.le.s

LA FORMATION DES PROFESSIONNEL.LE.S AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'obligation de formation sur les violences faites aux femmes et les mécanismes d'emprise psychologique est inscrite dans l'article 51 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La formation des professionnel.le.s est un axe prioritaire des politiques publiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes.

Le plan national de formation que la MIPROF a mis en place depuis sa création repose sur deux axes :

- **Un socle commun de connaissances** et de références sur les violences, leurs mécanismes et conséquences ;
- **Des pratiques professionnelles adaptées** aux spécificités des violences, pour améliorer le repérage, la prise en charge et l'orientation des victimes.

La méthode : des outils par et pour les professionnel.le.s

La MIPROF met régulièrement en place des groupes de travail composés de représentant.e.s des ministères concernés, des instances professionnelles, ordinales et scientifiques, des structures nationales de formation initiale et continue, d'expert.e.s et d'universitaires.

Une triple démarche est entreprise :

- Le recensement des ressources et outils pédagogiques en vue de les mutualiser
- La réalisation d'outils pédagogiques
- L'accompagnement des professionnel.le.s dans l'appropriation des nouveaux supports pédagogiques

Pour identifier les besoins en matière de formation, des enquêtes sont réalisées auprès d'étudiant.e.s et de professionnel.le.s. Elles permettent également de recueillir des données de victimation. Depuis 2017, 3 enquêtes ont été réalisées auprès des infirmier.ère.s, des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues.

Les outils pédagogiques

Depuis 2013, de nombreux outils ont été réalisés : kits de formation, clips d'expertes, modèles d'écrits professionnels.

Voir Annexe 5 : Les outils de formation de la MIPROF

➤ Les kits de formations

Composés d'un court-métrage, d'un livret d'accompagnement et de fiches réflexes destinées à des professionnel.le.s ciblé.e.s, ces kits pédagogiques abordent les différentes formes de violences.

Ils permettent :

- de comprendre les mécanismes des violences et leurs conséquences pour la victime,
- d'améliorer le repérage des violences notamment par le questionnement systématique,
- d'adapter les pratiques professionnelles aux spécificités de ces violences pour un meilleur accompagnement des victimes.

Les courts-métrages peuvent être visionnés en accès libre sur le site « arretonslesviolences.gouv.fr » et sont téléchargeables gratuitement, au même titre que l'ensemble des outils pédagogiques.

Depuis 2017, la MIPROF a élaboré de nouveaux outils :



Les mariages forcés

« Parole de victime »

Ce guide aborde le repérage et la prise en charge des victimes mineures et majeures de mariages forcés.



Les violences sexistes et sexuelles dans les relations professionnelles

« Une femme comme moi »

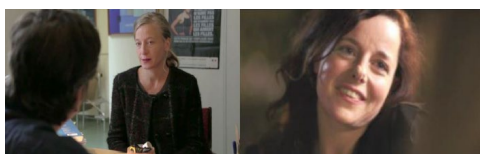
Comprendre et agir contre les violences sexuelles dans les relations de travail : l'entretien avec une victime

Réalisation : Johanna Bedeau

Financement : Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Ministères sociaux, Centre national de la fonction publique territoriale dont l'Institut national des études territoriales

Le kit « une femme comme moi » s'adresse à tout.e.s les agent.e.s des trois versants de la fonction publique. Il présente les obligations de l'administration dans ces situations, et notamment le rôle des managers et des témoins.

Pour tenir compte de leurs organisations respectives, il a été complété par des fiches réflexe à destination de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale.



Les violences au sein du couple et les violences sexuelles

- Les kits « Anna » et « Elisa » ont été complétés par des fiches réflexes à l'attention :
 - Des agent.e.s du ministère de l'Economie et des Finances
 - Des agent.e.s d'accueil des collectivités territoriales. Cette fiche est accompagnée de deux clips pédagogiques créés avec le CNFPT
 - Des infirmier.ère.s
 - Des policier.ère.s municipaux.ales
 - Des masseurs-kinésithérapeutes
 - Des pédicures-podologues
- Un guide sur les violences faites aux **femmes en situation de handicap** à l'attention de l'ensemble des professionnel.le.s
- Un guide sur les violences faites aux femmes dans les **territoires d'outre-mer** axé sur les spécificités ultramarines



La MIPROF s'engage à rendre ses outils accessibles à toutes et à tous. Elle a ainsi créé des versions des courts métrages ANNA, ELISA, TOM et LENA en langue des signes française (LSF), avec sous-titrage français et en audio description.

➤ Des clips « paroles d'expertes »

Afin de préciser certaines notions, la MIPROF a créé quatre clips pédagogiques.



- Les différences entre conflit et violences - 4'

- Les mécanismes des violences au sein du couple - 6'30

Ernestine RONAI, Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis



Que se passe-t-il pour la victime pendant et après les violences : les impacts du stress aigu et du stress chronique - 11'

Carole AZUAR, Neurologue et chercheuse en neurosciences, CHU de la Salpêtrière et Institut de la mémoire



Les conséquences psycho-traumatiques des violences : la sidération, la dissociation, la mémoire traumatique - 13'

Muriel SALMONA, psychiatre spécialisée en traumatologie et victimologie



Tous les clips sont sous-titrés en langue française et traduits en LSF.

➤ Certificats médicaux et attestations professionnelles

[Des modèles de certificat et d'attestation avec une notice explicative](#) ont été établis par les instances nationales professionnelles, en partenariat avec la MIPROF, afin d'aider les professionnel.le.s dans leur pratique courante :

- Modèle d'attestation clinique pour les **pédicures-podologues**
- Modèle d'attestation clinique pour les **infirmier.ère.s**
- Modèle de certificat médical pour les **masseurs-kinésithérapeutes**

Le site « arretonslesviolences.gouv.fr »

Le site Internet a fait l'objet d'une refonte complète en 2020 par le Service d'Information du gouvernement (SIG), la délégation à l'information et à la

communication (DICOM) sur le volet technique, et par le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) et la MIPROF sur le contenu éditorial pour devenir un site modernisé, serviciel et accessible en version mobile : « arretonslesviolences.gouv.fr ».



Destiné aux victimes et à leurs proches, aux témoins et aux professionnel.le.s, il délivre des informations sur les différentes formes de violences commises à l'encontre des femmes (définition, ce que dit la loi, conseils, numéro d'urgence, ligne d'écoute et d'orientation etc.) et **met à disposition des professionnel.le.s les outils pédagogiques** de la MIPROF, ainsi que des outils de communication à destination du grand public.

Il recense toutes les **associations nationales et locales** et permet d'accéder 24h/24, 7j/7 en un clic à la **plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles** du ministère de l'Intérieur.

3,3 millions de visites depuis 2017

Diffusion des outils

La diffusion des outils pédagogiques est assurée par différent.e.s acteur.rice.s à travers plusieurs canaux.

➤ **Le site internet « arretonslesviolences.gouv.fr »**

Ce site constitue le principal vecteur de diffusion des ressources pédagogiques destinées aux professionnel.le.s (public / privé).

Ces ressources sont téléchargeables via un formulaire en ligne ou accessibles sur demande à l'adresse formation@miprof.gouv.fr pour les outils à diffusion restreinte et les versions LSF, sous-titrée ou en audio-diffusion.



Les 8 court-métrages et les clips « paroles d'expertes » sont disponibles sur le site internet et sur les plateformes de partage de vidéos Dailymotion et Youtube. Ils ont été diffusés par :

- **Les ministères et institutions publiques** par le biais de notes et de circulaires, sur leur intranet et par l'intermédiaire de leurs structures de formation initiale et continue.
- **Les ordres professionnels** sur leur site internet et dans leur revue professionnelle. Les 7 ordres de santé disposent aujourd'hui d'outils spécifiques de formation et ont élaboré des modèles de certificat ou d'attestation.

Les outils sont également présentés à l'occasion des rencontres interprofessionnelles organisées annuellement par la MIPROF aux alentours du 25 novembre.

Voir partie « Présentation de la MIPROF », p.6-7

Formation des professionnel.le.s

La MIPROF est partie prenante à la formation des professionnel.le.s via la formation de formateur.rice.s, de référent.e.s et les formations « directes », à destination de différents corps de métier.

Cette stratégie permet d'assurer la formation initiale et continue d'un grand nombre de professionnel.le.s sur l'ensemble du territoire.

➤ La formation de formateur.rice.s (formation initiale et continue) et de référent.e.s

La MIPROF propose aux organismes de formation publics et privés un accompagnement à l'appropriation et à la diffusion de ses supports pédagogiques auprès de leurs formateur.rice.s.

Entre 2017 et 2021, des formations ont été organisées à destination :

- de formateur.rice.s
 - Infirmier.ère.s
 - Masseurs-kinésithérapeutes
 - Policier.ère.s et gendarmes
- de référent.e.s
 - Chirurgien.ne.s-dentistes
 - Addictologues dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et centres d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages (CAARUD)
 - Urgentistes

➤ Formations « directes » à destination des professionnel.le.s

La MIPROF intervient, à la demande de ses partenaires institutionnels, associatifs ou structures dédiées, dans le cadre de congrès, colloques, journées de formation, etc.

Elle poursuit également, en qualité d'instance consultative, sa participation à des groupes de travail en lien avec les violences faites aux femmes.

Actions de formation de la MIPROF 2017-2021

Professionnel.le.s
formé.e.s par la
MIPROF



834 formateurs et formatrices

482 référent.e.s

98 % des personnes formées sont satisfaites du contenu des formations et des outils

95% estiment qu'elles ont amélioré leurs connaissances en matière de violences faites aux femmes et leurs pratiques professionnelles

Outils créés



14 outils de formations : guides, fiches réflexe, 1 court-métrage pédagogique, 4 clips expertes, 2 clips animés

Depuis 2017 plus de **700 000** professionnel.le.s formé.e.s grâce aux outils de la MIPROF, soit **plus de 1,2 million depuis 2013.**

L'Observatoire national des violences faites aux femmes

Les statistiques relatives aux
violences faites aux femmes

L'accompagnement à la création
et à l'animation des observatoires
territoriaux

L'OBSERVATOIRE NATIONAL

DES VIOLENCES

FAITES AUX FEMMES

La MIPROF est chargée de :

- Développer et diffuser au niveau national une connaissance quantitative et qualitative harmonisée des phénomènes de violence envers les femmes, de leur fréquence, de leurs caractéristiques, des besoins des victimes et des réponses qui y sont apportées.
- Analyser les rapports de retour d'expérience dans les procédures d'homicides conjugaux, notamment ceux élaborés par les services du ministère de la Justice.
- Favoriser la diffusion des bonnes pratiques et innovations en matière de repérage et de prise en charge des femmes victimes de violences, notamment par l'accompagnement à la création et à l'animation des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes.

Les statistiques relatives aux violences faites aux femmes

Un partenariat étroit s'est construit avec les acteur.rice.s qui collectent, produisent et diffusent des données: services des ministères (Intérieur, Justice, Sociaux, Droits des Femmes, DIHAL), instituts nationaux qui réalisent des enquêtes de victimation en population générale (INSEE, Institut national d'études démographiques (INED)), associations spécialisées ainsi que tout acteur produisant des données sur les violences faites aux femmes (collectivités territoriales, chercheur.se.s, professionnel.le.s, etc.).

Un groupe de travail interinstitutionnel permanent, piloté par la MIPROF, se réunit deux fois par an depuis 2013 et a été reconnu bonne pratique européenne par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), agence de l'Union européenne¹.

¹ <http://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/good-practices/france/miprof-crime-and-criminal-justice-statistics>

➤ Les indicateurs annuels sur les violences faites aux femmes

En concertation avec les acteur.rice.s impliqué.e.s dans la production et la diffusion des données sur les violences faites aux femmes, une série d'indicateurs a été construite afin d'établir, chaque année, un état des lieux partagé.

Dans ce cadre, la MIPROF sollicite ses partenaires afin de disposer de données harmonisées sur les violences faites aux femmes tout au long de la chaîne pénale : depuis la constatation des faits par les forces de sécurité jusqu'à la condamnation de l'auteur et l'application de la peine. Les ministères de l'Intérieur et de la Justice ont ainsi convenu d'une convention afin d'harmoniser les concepts et la convergence des résultats entre les deux ministères².

Depuis 2013, à l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la MIPROF publie ces données annuelles dans un numéro dédié de « La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes ». Elles portent principalement sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles.

➤ La diffusion de la connaissance sur les violences faites aux femmes au niveau national

Depuis février 2017, outre les quatre lettres annuelles, publiées à l'occasion du 25 novembre et présentant les principales données relatives aux violences au sein du couple et aux violences sexuelles, deux numéros thématiques ont été publiés :

- **Les mutilations sexuelles féminines** : mesurer l'ampleur du phénomène dans le monde et en France, lutter pour l'abandon de la pratique, prendre en charge les femmes victimes, février 2017
- **L'accompagnement des femmes victimes de violences par les associations**, données de quatre fédérations d'associations pour 2018 et 2020, octobre 2020



Les Lettres de l'Observatoire national des violences faites aux femmes sont publiées sur le site arretonslesviolences.gouv.fr/. Elles sont intégrées aux kits de formation des professionnel.le.s de la MIPROF et envoyées à l'ensemble de ses partenaires.

L'Observatoire diffuse des « fiches de synthèse statistiques » notamment pour présenter, chaque année, les résultats de l'étude annuelle sur les morts violentes au

² Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, [Comparaison des statistiques Sécurité et Justice : le contentieux des violences conjugales](#), Interstat Méthodes n°16, 2019

sein du couple réalisée par la Délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur. En mars 2018, une fiche de synthèse a également été publiée sur les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes dans l'espace public.

L'accompagnement à la création et à l'animation des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes

La MIPROF veille au développement des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes, qui ont pour objectif d'observer et d'innover pour apporter au niveau territorial des réponses concrètes et construites de manière partenariale.

La MIPROF recense à ce jour 22 observatoires territoriaux, portés par différentes structures : collectivité territoriale, administration déconcentrée, association ou encore portage conjoint.

Des rencontres des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes sont organisées une à deux fois par an par la MIPROF. Elles sont l'occasion de partager les expériences et les bonnes pratiques et d'identifier les besoins des acteurs locaux en termes d'accompagnement, quel que soit l'avancement de leur projet.

Par ailleurs, la MIPROF travaille en lien étroit avec Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine Saint-Denis, dans le cadre de la mission relative aux observatoires territoriaux sur les violences faites aux femmes qui lui a été confiée le 25 octobre 2021 par la ministre en charge des droits des femmes, Élisabeth Moreno.

La coordination des actions nationales de lutte contre la traite des êtres humains

La politique publique de lutte contre la traite des êtres humains

Le suivi et la mise en œuvre des actions nationales de lutte contre la traite des êtres humains

LA COORDINATION NATIONALE DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La politique publique de lutte contre la traite des êtres humains

Instance de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains, la MIPROF a conçu et piloté deux plans d'action nationaux contre la traite des êtres humains, le premier sur la période [2014-2016](#), le second sur la période [2019-2021](#), en collaboration avec les ministères concernés et en concertation avec les associations spécialisées sur cette problématique. Elle s'appuie notamment sur son comité de coordination pour assurer le suivi et la mise en œuvre des plans d'action.

Le second plan d'action national contre la traite des êtres humains

Annoncé par la Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa, le 18 octobre 2019, ce second plan triennal se compose de 45 mesures concrètes s'articulant autour de 6 axes :

- **Axe 1 :** Informer, communiquer, sensibiliser le grand public, les professionnel.le.s et les publics à risque sur les différentes formes d'exploitation liées à la traite des êtres humains est le préalable indispensable à une prise de conscience collective de nature à prévenir le phénomène.
- **Axe 2 :** Au-delà de la sensibilisation, la formation de tous les professionnel.le.s à l'identification des victimes est l'étape clé dont découle la protection des victimes ainsi que l'exercice de leurs droits à l'hébergement ou au séjour.
- **Axe 3 :** Le plan veille à l'effectivité de ces droits, particulièrement pour les mineur.e.s, dont la protection inconditionnelle est réaffirmée.
- **Axe 4 :** Une politique d'action publique encourageant le recours à l'infraction de traite est un enjeu déterminant pour les victimes qui pourront ainsi



bénéficier des droits que la loi leur accorde en matière de protection, d'information, d'admission au séjour et d'indemnisation.

- **Axe 5 et 6 :** L'efficacité des réponses apportées à la lutte contre la traite se matérialise par l'action coordonnée et partagée de l'ensemble des acteur.rice.s au niveau local et national, et par le renforcement de la coopération internationale et bilatérale.

Voir Annexe 6 : Mesures du 2nd plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2021)

Le suivi et la mise en œuvre des actions nationales de lutte contre la traite des êtres humains

La MIPROF réunit deux fois par an le comité de pilotage du plan d'action national composé de représentant.e.s des différents ministères. Les deux derniers comités de pilotage, organisés le 9 mars 2021 et le 1^{er} décembre 2021, ont permis de dresser un bilan sur les avancées du plan d'action.

➤ **La formation des professionnel.le.s**

En 2019, l'ENM a co-piloté, avec la direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) et le soutien de la MIPROF, une **formation interprofessionnelle** basée sur une mise en situation de cas de traite des êtres humains. Elle a réuni tous les acteur.rice.s concerné.e.s par la TEH et a vocation à être reconduite. (*Mesure 15*)

Voir Annexe 5 : Outils pédagogiques créés depuis 2013

➤ **L'identification des victimes**

Le renforcement de l'identification des victimes s'est notamment traduit par le déploiement de médiateur.rice.s scolaires et de référent.e.s « protection de l'enfance » en vue d'effectuer des maraudes mixtes dans les squats et bidonvilles (*Mesure 17*). Des référent.e.s « TEH » ont été nommé.e.s au sein du pôle « Travail » de chaque direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). (*Mesure 18*)

Depuis 2020, la MIPROF réunit régulièrement les acteur.rice.s institutionnel.le.s et associatif.ive.s pour travailler sur la mise en place d'un mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de traite (MNIO). (*Mesure 16*)

➤ **L'accompagnement des victimes de traite des êtres humains**

• **Un droit à l'hébergement**

L'accueil sécurisant des victimes de TEH en danger assuré par le réseau Ac.Sé depuis 20 ans a prouvé son efficacité. Ce dispositif a ainsi été renforcé en 2020 grâce aux fonds de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), avec la création de 18 places supplémentaires. (*Mesure 22*)

Par ailleurs, 300 places d'hébergement ont été créées dans le dispositif national d'accueil des demandeur.euse.s d'asile (DNA) pour les femmes demandeuses d'asile ou réfugiées victimes de TEH et de violences. Cette mesure du 2nd plan a également été inscrite dans le plan Vulnérabilités piloté par la DGEF et est pleinement opérationnelle depuis 2020. (*Mesure 24*)

• **La prise en charge psychologique des victimes**

Les **centres régionaux de prise en charge du psychotraumatisme (CRP)** peuvent accueillir les victimes de traite des êtres humains. Une cartographie en ligne de l'offre de soins spécialisés pour les personnes victimes de psychotraumatismes est en cours de réalisation par le Centre national de ressources et de résilience (CN2R). (*Mesures 27 et 28*)

Les victimes de traite mineures sont orientées vers les **unités d'accueil pédiatriques enfance en danger (UAPED)**, tel que prévu dans le [plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022](#).

• **Un droit au séjour effectif**

La désignation des référent.e.s « TEH » au sein des préfectures se poursuit et sera finalisée en 2022. Formé.e.s sur la problématique de la TEH, ces référent.e.s assurent la liaison et le partage d'information avec les autorités judiciaires et les associations spécialisées et d'aide aux victimes. (*Mesure 20*)

➤ **La protection inconditionnelle des mineur.e.s**

• **La généralisation du dispositif expérimental de protection des mineur.e.s victimes**

La dépêche du ministre de la Justice du 8 février 2021 portant sur la prise en charge des mineur.e.s victimes de traite des êtres humains recommande l'extension du dispositif expérimental spécifique de prise en charge des mineur.e.s victimes de TEH mis en place à Paris en 2016. Diffusée dans tous les ressorts des cours d'appel et des tribunaux judiciaires, la dépêche encourage les parquets à élaborer des conventions sur le modèle parisien qui a fait ses preuves. Ce dispositif repose principalement sur un éloignement géographique de la victime mineure de son lieu d'exploitation et son

placement dans un lieu d'accueil, avec des éducateur.rice.s sensibilisé.e.s aux problématiques de la TEH. (*Mesure 25*)

- **La création d'un centre sécurisé et sécurisant pour les mineur.e.s en danger**

La création de ce centre a fait l'objet d'une publication au Journal officiel le 5 mai 2021. Ouvert depuis le 18 octobre 2021 et géré par une association spécialisée, il est dédié à l'accueil des mineur.e.s victimes de TEH. Il propose un accompagnement global (juridique, éducatif, scolaire/professionnel, psychologique, somatique, psychomotricien) et individualisé, pour une durée de 6 mois reconductible, avant de diriger le.la mineur.e vers d'autres structures d'accueil. (*Mesure 26*)

- **Les actions de prévention de l'exploitation et de la traite des personnes**

Le sujet de la traite et de ses différentes formes d'exploitation est abordé en milieu scolaire dans les programmes d'histoire, d'enseignement moral et civique, ainsi que dans le cadre de l'éducation à la sexualité. Des actions de communication sont menées, telle que la campagne de sensibilisation aux risques de la traite et de l'exploitation sexuelle lancée par ECPAT à destination des jeunes, à laquelle a participé la MIPROF, et la campagne de prévention sur la prostitution et l'exploitation des mineur.e.s lancée par le gouvernement en février 2022. (*Mesure 6*)

- **La quantification du phénomène de l'exploitation et de la traite**

Disposer de données fiables et en tirer les enseignements utiles est un véritable enjeu. L'ONDRP, en partenariat avec la MIPROF, a réalisé depuis 2016 une **enquête annuelle portant sur les victimes de traite des êtres humains en France suivies par les associations**. Elle apporte des éléments sur les profils des victimes, leurs conditions d'exploitation, leur accompagnement et leurs démarches. Depuis la dissolution de l'ONDRP le 17 décembre 2020, le SSMSI réalise chaque année cette enquête en collaboration avec la MIPROF et avec l'appui du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »¹. Les résultats sont présentés aux partenaires associatifs et institutionnels lors d'une restitution. (*Mesure 8*)

Le SSMSI publie les **données administratives** recueillies auprès des ministères de l'Intérieur et de la Justice sur les victimes de traite des êtres humains². (*Mesure 9*)

¹ 1^{ère} édition de l'enquête – juin 2017 / 2^{ème} édition de l'enquête – juin 2018 / 3^{ème} édition de l'enquête – octobre 2019 / 4^{ème} édition de l'enquête – novembre 2020 / 5^{ème} édition de l'enquête – décembre 2021

² Interstats Analyse n° 36 – octobre 2021 / Grand Angle N° 52 – octobre 2019

➤ **La poursuite des auteur.rice.s et le démantèlement des réseaux**

Des référent.e.s TEH ont été nommé.e.s dans toutes les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) et sont en cours de désignation dans les juridictions non spécialisées. (*Mesure 34*)

Cette action se double d'une coopération judiciaire efficace à l'échelle européenne où l'accent est mis sur le développement de l'entraide pénale internationale, notamment des équipes communes d'enquêtes (ECE). (*Mesure 33*)

➤ **Le renforcement de la coopération européenne et internationale**

Les mesures du 2nd plan d'action pilotées par le MEAE concernant l'action de la France contre la TEH dans les instances multilatérales et l'intensification des coopérations bilatérales, européennes et internationales sont réalisées et se poursuivent.

Chaque année, la MIPROF participe à la stratégie interministérielle de coopération technique contre la traite en Europe du Sud-Est, mise en œuvre par le MEAE.

La MIPROF coordonne les réponses de la France aux rapports d'évaluation effectués par les instances européennes :

- En 2018, 2020 et 2022, les rapports à la Commission européenne sur les progrès réalisés dans la lutte contre la TEH³.
- En 2020-2022, dans le cadre du 3^{ème} cycle d'évaluation, le rapport du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe⁴.

En 2021, la MIPROF a été étroitement associée par le MEAE au pilotage du rapport du rapporteur spécial de l'OSCE sur la lutte contre la TEH, publié en avril 2022.

³ [2^{ème} rapport](#) & [3^{ème} rapport](#) à la Commission européenne sur les progrès réalisés dans la lutte contre la TEH

⁴ [Rapport final du GRETA](#), 2022

Perspectives

Nouvelles missions

La formation des professionnel.le.s

L'Observatoire des violences faites
aux femmes

La lutte contre la traite des êtres
humains

PERSPECTIVES

Nouvelles missions

Le **décret du 12 novembre 2021** confie à la MIPROF de nouvelles missions élargissant son champ d'action sur le volet violences faites aux femmes :

- L'analyse des rapports de retour d'expérience dans les procédures d'homicides conjugaux, notamment ceux élaborés par les services du ministère de la Justice ;
- Le recueil des recommandations visant à améliorer les dispositifs existants qui lui sont adressées par les associations contribuant à la protection des femmes victimes de violences ;
- Le recensement des innovations et bonnes pratiques en matière de protection des femmes victimes de violences.

À cet effet, la MIPROF a entrepris une collecte d'informations et un recueil de bonnes pratiques sur les dispositifs mis en place au niveau local pour renforcer la protection des femmes contre les violences et prévenir les féminicides. Elle y travaille avec ses partenaires - ministère de la Justice, service des droits des femmes de la DGCS et son réseau déconcentré, associations spécialisées et associations d'aide aux victimes. Ces remontées d'informations et de bonnes pratiques permettent de mieux connaître le parcours des victimes et de mettre en lumière les initiatives ayant montré leur efficacité, notamment celles renforçant la coordination entre les différents acteurs locaux. Ce travail d'analyse sera publié dans la lettre de l'Observatoire.

La formation des professionnels

La MIPROF poursuit son engagement dans la mise en œuvre de plusieurs actions de la stratégie nationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

- Par la création d'outils pédagogiques à destination :
 - Des pharmaciens
 - Des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation
 - De l'administration pénitentiaire
 - Des ostéopathes
 - Des huissiers
- Par la formation de formateurs et référents :
 - Addictologues exerçant dans les CSAPA et CAARUD
 - Pédiatres-podologues

- Infirmier.ère.s
- Policier.ère.s et gendarmes

Les nouveaux outils seront présentés en novembre 2022, à l'occasion des **10^{èmes} rencontres interprofessionnelles de la MIPROF**.

L'Observatoire des violences faites aux femmes

➤ **Les statistiques relatives aux violences faites aux femmes**

Les résultats de plusieurs enquêtes seront analysés et publiés par la MIPROF :

- Enquêtes « Genèse » et « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS) menées par le SSMSI, qui seront disponibles, respectivement, en 2022 et 2023.
- « Enquête nationale périnatale », menée en 2021 par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Santé Publique France et les ministères sociaux, dont plusieurs questions portent sur les violences psychologiques, physiques et sexuelles, et sur les mutilations sexuelles féminines.
- Dispositif d'enquêtes « Autonomie » (2021-2023) de la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) des ministères sociaux et de l'INSEE.

Publications prévues en 2022 et 2023 :

Outre le numéro annuel de la Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes consacré aux « Violences au sein du couple et violences sexuelles », 3 lettres thématiques seront consacrées :

- Aux études, outils, événements et campagnes de sensibilisation réalisés par les observatoires territoriaux
- À l'activité des associations accompagnant des femmes victimes de violences
- Aux mutilations sexuelles féminines pour actualiser les données disponibles, dans la continuité des lettres publiées entre 2015 et 2017

Enfin, une fiche de synthèse de l'étude sur les morts violentes au sein du couple en 2021 de la Délégation aux Victimes sera publiée en 2022.

Pistes de travail envisagées à plus long terme :

- Les enfants co-victimes des violences dans le couple
- Les violences faites aux femmes au travail
- Les violences faites aux jeunes femmes

- Les cyberviolences faites aux femmes
- Les violences faites aux femmes en situation de handicap

➤ **L'accompagnement des observatoires territoriaux**

La MIPROF prévoit deux types d'actions visant à développer les observatoires territoriaux des violences faites aux femmes :

- Élaborer des outils pour pérenniser et favoriser la mutualisation des actions
- Valoriser les actions et études des observatoires par la publication régulière d'une lettre thématique

La lutte contre la traite des êtres humains

➤ **La mise en place du Mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de TEH (MNIO)**

Les récents rapports d'évaluation sur la France publiés par les expert.e.s du GRETA auprès du Conseil de l'Europe et par l'OSCE, ainsi que les travaux de la Commission européenne sur la Directive 2011/36/UE du 5 avril 2011 ont rappelé l'importance d'un tel mécanisme.

Ainsi, le groupe de travail réunissant les acteur.rice.s institutionnel.le.s et associatif.ive.s piloté par la MIPROF depuis 2020 a entamé en 2022 la phase finale de mise en œuvre du MNIO.

Il prendra la forme d'une circulaire interministérielle, accompagnée d'un protocole-cadre à décliner au niveau local. Les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) assureront le rôle d'instance locale, à travers la mise en place de cellules opérationnelles sur la TEH.

➤ **Le guide interministériel**

Un guide interministériel de formation intitulé « De l'identification à la protection des victimes de traite des êtres humains », fruit d'un travail de coopération entre la MIPROF, les ministères et les associations, sera diffusé en 2022. Il complètera les outils pédagogiques déjà créés par la MIPROF.

➤ **La préparation du troisième plan d'action national contre la traite des êtres humains 2022-2025**

Le second plan d'action arrivant à échéance en octobre 2022, la MIPROF prévoit une consultation auprès des ministères concernés et des associations en vue de préparer le troisième plan d'action national afin d'identifier les mesures à poursuivre et de définir les grandes orientations de ce plan.

Annexes

Décret du 3 janvier 2013

Décret du 11 août 2016

Arrêté du 17 octobre 2016

Décret du 12 novembre 2021

Outils de formation de la MIPROF

Mesures du 2nd plan d'action
national contre la traite des êtres
humains (2019-2021)

Partenaires de la MIPROF

Glossaire

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES

Décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

NOR : DFEX1242343D

Publics concernés : administrations, ensemble de la population.

Objet : création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : il est créé auprès du ministre chargé des droits des femmes une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. Cette mission a pour objet de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes. Elle contribuera également à l'évaluation des dispositifs nationaux et locaux en matière de violences faites aux femmes ainsi qu'à l'animation des acteurs publics et privés intervenant dans la lutte contre ces violences. En lien avec les ministères concernés, la mission définira un plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes. Elle assurera par ailleurs la coordination nationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains, conformément à la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005. Pour son fonctionnement, la mission s'appuie sur les personnels du ministère des droits des femmes et bénéficie de personnels mis à sa disposition par les départements ministériels concernés. Pour l'exercice de ses attributions, la mission constitue auprès d'elle un comité d'orientation, composé de représentants des collectivités territoriales, de représentants de l'Etat, de personnalités qualifiées et de représentants de structures locales intervenant en matière de violences faites aux femmes.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est créé auprès du ministre chargé des droits des femmes une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

Le secrétaire général de la mission est nommé par arrêté du ministre chargé des droits des femmes.

Art. 2. – La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains est chargée de :

1° Rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes. En lien avec les organismes de recherche et les administrations compétentes de l'Etat, elle contribue à la réalisation d'études et de travaux de recherche et d'évaluation dans le domaine de la protection des femmes victimes de violences ;

2° Favoriser l'animation locale de la politique de protection des femmes victimes de violences. Elle recense à ce titre les innovations et bonnes pratiques en matière de protection des femmes victimes de violence et adresse toutes recommandations utiles aux préfets et aux directeurs généraux des agences régionales de santé ;

3° Définir, en lien avec les ministères et les acteurs concernés, le cahier des charges du plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes ;

4° Assurer la coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains.

La mission élabore son programme de travail, qu'elle soumet au ministre chargé des droits des femmes.

Art. 3. – Les crédits nécessaires au fonctionnement de la mission interministérielle sont inscrits au budget du ministère des droits des femmes.

La mission dispose de personnels du ministère chargé des droits des femmes et de personnels mis à la disposition de ce ministère par les départements ministériels concernés.

Art. 4. – Pour la collecte des données et études relatives aux violences faites aux femmes, les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ainsi que les associations contribuant à la protection des femmes victimes de violences communiquent à la mission, dans des conditions définies par voie de conventions, les informations agrégées dont elles disposent, sous réserve de l'application des dispositions législatives imposant une obligation de secret.

La mission fait connaître ses besoins aux administrations et établissements publics de l'Etat afin qu'ils soient pris en compte dans leurs programmes d'études et leurs travaux statistiques.

Art. 5. – Pour l'exercice de sa mission d'animation locale de la politique de protection des femmes contre les violences et de définition du cahier des charges du plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes, la mission conclut toute convention utile avec les organismes publics et privés compétents.

Art. 6. – Pour l'exercice de sa mission de coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains, la mission est chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 en liaison avec le groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

Art. 7. – La mission constitue auprès d'elle un comité d'orientation composé comme suit :

1° Trois représentants des collectivités territoriales :

- a) Un représentant des régions, désigné par l'Association des régions de France ;
- b) Un représentant des départements, désigné par l'Assemblée des départements de France ;
- c) Un représentant des communes et intercommunalités, désigné par l'Association des maires de France ;

2° Trois représentants de structures locales intervenant en matière de violences faites aux femmes, nommés par le ministre chargé des droits des femmes ;

3° Six personnalités qualifiées choisies à raison de leur compétence et de leur expérience, nommées par le ministre chargé des droits des femmes ;

4° Des représentants de l'Etat ou d'établissements publics de l'Etat :

- le directeur général de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ou son représentant ;
- le directeur général de l'offre de soins ou son représentant ;
- le directeur général des affaires politiques et de sécurité ou son représentant ;
- le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant ;
- le directeur général du travail ou son représentant ;
- le directeur général de la police nationale ou son représentant ;
- le directeur général de la gendarmerie nationale ou son représentant ;
- le directeur des affaires criminelles et des grâces ou son représentant ;
- le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance ou son représentant ;
- le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant ;
- le secrétaire général à l'immigration et à l'intégration ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice ou son représentant.

Art. 8. – Le comité d'orientation contribue à la définition des grandes orientations de la mission interministérielle.

Il est réuni au moins deux fois par an, sur proposition du secrétaire général de la mission, qui fixe l'ordre du jour de ses travaux et en assure la préparation et le suivi.

Art. 9. – Les fonctions des membres du comité d'orientation ne donnent pas lieu à rémunération. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Art. 10. – Le présent décret peut être modifié par décret.

Art. 11. – Le Premier ministre et la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 janvier 2013.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-MARC AYRAULT

*La ministre des droits des femmes,
porte-parole du Gouvernement,*
NAJAT VALLAUD-BELKACEM

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

Décret n° 2016-1096 du 11 août 2016 modifiant le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

NOR : FDFA1620293D

Publics concernés : tous publics.

Objet : modification de la composition du comité d'orientation et création en son sein d'un comité de coordination en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent décret modifie la composition du comité d'orientation en y intégrant des associations et instances à caractère administratif intervenant en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains. Il crée par ailleurs un comité de coordination regroupant les membres du comité d'orientation intervenant en matière de lutte contre la traite des êtres humains chargé de suivre la mise en œuvre des actions nationales menées sur ce champ.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes,

Vu le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 modifié portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains,

Décète :

Art. 1^{er}. – A l'article 6 du décret du 3 janvier 2013 susvisé, les mots : « de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 en liaison avec le groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) » sont remplacés par les mots : « des actions nationales contre la traite des êtres humains, en lien avec les ministères et les acteurs concernés ».

Art. 2. – L'article 7 du même décret est ainsi modifié :

1° Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Dix représentants de structures associatives intervenant en matière de violences faites aux femmes et de lutte contre la traite des êtres humains, nommés par le ministre chargé des droits des femmes ; » ;

2° Le 4° est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Des représentants de l'Etat, d'établissements publics de l'Etat ou de commissions administratives à caractère consultatif » ;

b) Après le douzième alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« – le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou son représentant ;

« – le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme ou son représentant ;

« – le président du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ou son représentant. »

Art. 3. – Après l'article 8 du même décret, il est ajouté un article 8-1 ainsi rédigé :

« **Art. 8-1.** – Un comité de coordination, composé des membres du comité d'orientation intervenant en matière de lutte contre la traite des êtres humains, suit la mise en œuvre des actions nationales contre la traite des êtres humains.

« Les membres du comité de coordination se réunissent au moins deux fois par an, sur proposition du secrétaire général de la mission, qui fixe l'ordre du jour de ses travaux et en assure la préparation et le suivi. »

Art. 4. – La ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 août 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre des familles,
de l'enfance
et des droits des femmes,*

LAURENCE ROSSIGNOL

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 17 octobre 2016 portant nomination au comité d'orientation de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

NOR : FDFA1629980A

Par arrêté de la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes en date du 17 octobre 2016, sont nommés membres du comité d'orientation de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des humains :

I. – En tant que représentants de structures associatives intervenant en matière de violences faites aux femmes et de lutte contre la traite des êtres humains en application du 2° de l'article 7 du décret susvisé :

Mme Marilyn BALDECK, déléguée générale de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail ;

Mme Françoise BRIE, porte-parole de la Fédération nationale solidarités femmes ;

Mme Geneviève COLAS, coordinatrice du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », Secours catholique-Caritas France ;

Mme Hélène DE RUGY, déléguée générale de l'Amicale du nid ;

Mme Annie GUILBERTEAU, directrice générale du Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles ;

M. Patrick HAUVUY, directeur de l'Association ALC (Accompagnement, Lieux d'accueil, Carrefour éducatif et social) ;

M. Guillaume LARDANCHET, directeur de l'association Hors la Rue ;

Mme Sylvie O'DY, coprésidente du Comité contre l'esclavage moderne ;

M. Grégoire THERY, responsable national plaidoyer et politiques publiques du Mouvement du nid.

II. – En tant que personnalités qualifiées choisies à raison de leur compétence et de leur expérience en application du 3° l'article 7 du décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains modifié par le décret n° 2016-1096 du 11 août 2016 :

M. Edouard DURAND et M. Olivier PEYROUX, en remplacement de Mme Sylvie O'DY et de M. Patrick POIRRET.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Décret n° 2021-1481 du 12 novembre 2021 modifiant le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

NOR : ECHA2131977D

Publics concernés : administrations, associations, usagers.

Objet : modification des missions de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie et précise certaines des missions confiées à la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

Références : le décret, ainsi que les dispositions réglementaires qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 2 du décret du 3 janvier 2013 susvisé est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après les mots : « de recherche », sont insérés les mots : « , les associations agissant pour la protection des femmes victimes de violences » et cet alinéa est complété par les mots : » et analyse les rapports de retour d'expérience dans les procédures d'homicides conjugaux, notamment ceux élaborés par les services du ministère de la justice qui lui sont transmis semestriellement ; »

2° Au troisième alinéa, la première phrase est complétée par les mots : « , en lien avec les services du ministre en charge des droits des femmes. Elle recueille, à ce titre, les recommandations visant à améliorer les dispositifs existants qui lui sont adressées par les associations contribuant à la protection des femmes victimes de violences. » et les mots : « et adresse toutes recommandations utiles aux préfets et aux directeurs généraux des agences régionales de santé » sont remplacés par les mots : « , qu'elle diffuse largement ; »

3° Le quatrième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Concevoir, en lien avec les ministères et les acteurs concernés, l'ingénierie de formation des professionnels et autres intervenants auprès des femmes victimes de violences ; ».

Art. 2. – A l'article 5 du décret du 3 janvier 2013 susvisé, les mots : « et de définition du cahier des charges du plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes » sont supprimés.

Art. 3. – Après l'article 5 du même décret, il est créé un article 5-1 ainsi rédigé :

« Art. 5-1. – La mission remet chaque année au ministre chargé des droits des femmes un rapport d'activité retraçant les actions menées au titre du présent décret. Ce rapport est rendu public. »

Art. 4. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 novembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes,
de la diversité et de l'égalité des chances,*

ELISABETH MORENO

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*
ÉRIC DUPOND-MORETTI

LES OUTILS DE FORMATION DE LA MIPROF

Courts-métrages, livrets de formation, fiches réflexes et clips pédagogiques

En collaboration avec des équipes pluridisciplinaires, la MIPROF a créé de nombreux outils pédagogiques destinés à sensibiliser et former les professionnel.le.s.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'ensemble de ces outils **expliquent les différentes formes et mécanismes des violences, leurs conséquences pour la victime et préconisent des pratiques professionnelles** pour mieux repérer, accompagner et orienter les femmes victimes.

Les violences au sein du couple



ANNA
16 min

VF et version sous-titrée anglais

Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim, avec Aurélia Petit et Marc Citti

Livret d'accompagnement pour professionnel.le.s de santé

Des fiches réflexes pour

- Gendarmes et policier.e.s
- Magistrat.e.s
- Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
- Sapeur-pompier.e.s
- Chirurgien.e.s-dentistes
- Infirmier.e.s
- Policiers municipaux et policières municipales
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Pédiatres-Podologues

L'impact des violences au sein du couple sur les enfants



TOM ET LENA
15 min

Réalisé par Johanna Bedeau, avec Swann Arlaud & Sarah Le Picard

Livret d'accompagnement pour

- professionnel.le.s de l'enfance,
- de l'éducation,
- du social,
- du droit, de santé

Les violences sexuelles



ELISA
13 min

Réalisé par Johanna Bedeau, avec Laure Calamy & Aurélia Petit

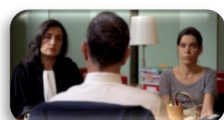
Livret d'accompagnement pour

- sages-femmes,
- autres professionnel.le.s de santé

Des fiches réflexes pour

- Gendarmes et policier.es
- Magistrat.es
- Chirurgien.nes- dentistes
- Infirmier.es
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Pédiatres-Podologues

Protection sur ordonnance



11 min

Réalisé par Virginie Kahn, avec Jacqueline Corado, Julia Leblanc-Lacoste, Arnaud Charrin, Margaux Blidon-Esnault, Philippe Cariou

Livret d'accompagnement pour

- Avocat.e.s
- Professionnel.le.s du droit

Harcèlement sexiste et violences sexuelles dans les transports publics



17 min

Crédits : Ministère des Droits des Femmes.

Production : TAC Productions / Théâtre à la Carte. Conception : Parties Prenantes. Vidéo réalisée avec le soutien de MAN Truck & Bus France.

Livret d'accompagnement pour agent.e.s des compagnies de transport

Les violences sexuelles dans les relations de travail

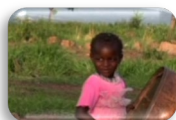


**UNE FEMME
COMME MOI**
25 min

Réalisé par Johanna avec Nathalie Boutefeu, Noémie Merlant, Aurélia Petit, Hyam Zaytoun

Livret d'accompagnement pour tou.te.s les agent.e.s des trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale)

Les mutilations sexuelles féminines



BILAKORO
21 min

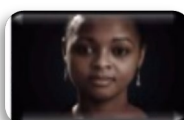
Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim

Livret d'accompagnement pour

- Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
- Personnels de l'Education nationale.

Brochure « Le.La praticien.ne de santé face aux mutilations sexuelles féminines »

Les mariages forcés



« PAROLES DE VICTIME »
1 min

Livre de formation « Le repérage et la prise en charge des filles et des femmes menacées ou victimes de mariages forcés » pour

- Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
- Personnels de l'Education nationale, professionnel.le.s de santé



Les courts-métrages **ANNA**, **ELISA** et **TOM ET LENA** et les CLIPS EXPERTES **conflit-violences, mécanismes et impacts du stress aigu et chronique** existent en version sous-titrée française et LSF.
Les courts-métrages **ANNA**, **ELISA**, **TOM ET LENA** existent en audiodescription.

ACCUEIL ET ORIENTATION

2 clips animés :



Les violences au sein du couple et leurs conséquences - 6 mn

Accueillir et orienter une femme majeure victime de violences au sein du couple - 6 mn

Guide pratique et fiche réflexe pour tous les agents et agentes en situation d'accueil ou en contact avec le public



FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP

Fiche-réflexe spécifiquement dédiée au repérage, à la prise en charge et à l'accompagnement des femmes en situation de handicap victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles.



FEMMES DANS LES OUTRE-MER

Fiche-réflexe spécifiquement dédiée au repérage, à la prise en charge et à l'accompagnement des femmes dans les territoires d'outre-mer victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Des outils ont également été réalisés pour mieux identifier et prendre en charge les victimes de traite des êtres humains

La traite des êtres humains dans le contexte des opérations extérieures

Fiche réflexe à destination des enquêteur.trice.s de la Gendarmerie prévôtale « L'identification et la protection des victimes de traite des êtres humains »

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail

Livret de formation à destination des agent.e.s de contrôle de l'inspection du travail « L'identification et l'orientation des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail »

Les mineur.e.s victimes de traite des êtres humains

Livret de formation « L'action de l'éducateur.trice auprès du/de la mineur.e victime de traite des êtres humains »

Fiche réflexe à destination des services enquêteurs non spécialisés et des magistrat.e.s « L'identification et la protection des mineur.e.s victimes de traite des êtres humains »

PAROLES D'EXPERT.E.S (CLIPS PÉDAGOGIQUES)



Les différences entre conflit et violences - 4'

Les mécanismes des violences au sein du couple - 6'30

Ernestine RONAI, Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis



Que se passe-t-il pour la victime pendant et après les violences : les impacts du stress aigu et du stress chronique - 11'

Carole AZUAR, Neurologue et chercheuse en neurosciences, CHU de la Salpêtrière et Institut de la mémoire



Les conséquences psycho-traumatiques des violences : la sidération, la dissociation, la mémoire traumatique - 13'

Muriel SALMONA, psychiatre spécialisée en traumatologie et victimologie

Les courts métrages sont **visibles et téléchargeables** sur <https://arretonslesviolences.gouv.fr> ainsi que les autres documents à destination des professionnel.le.s tels que les fiches-réflexes, affiches, lettres de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, modèles d'écrits professionnels.

Ce site est également dédié aux **victimes et aux témoins**.

----- LES 45 MESURES -----

DU 2ND PLAN D'ACTION NATIONAL

CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le plan en entier est disponible [ici](#).

Axe 1 : Informer et communiquer pour mieux prévenir le phénomène de la traite des êtres humains

➤ **Action n° 1 : Mobiliser la société**

- Mesure 1 : Informer et sensibiliser sur les risques d'exploitation
- Mesure 2 : Créer un site gouvernemental dédié
- Mesure 3 : Soutenir des campagnes d'information et de sensibilisation menées par les associations
- Mesure 4 : Instaurer une journée nationale

➤ **Action n° 2 : Mener des actions de prévention ciblées**

- Mesure 5 : Informer le monde de l'entreprise
- Mesure 6 : Introduire dans les programmes scolaires le sujet de la traite des êtres humains et ses différentes formes d'exploitation
- Mesure 7 : Sensibiliser les populations migrantes sur les risques d'exploitation

➤ **Action n° 3 : Améliorer la connaissance pour mieux guider l'action publique**

- Mesure 8 : Pérenniser l'enquête sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations
- Mesure 9 : Publier annuellement les données administratives disponibles en France.
- Mesure 10 : Réaliser une enquête sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail
- Mesure 11 : Actualiser les connaissances des professionnels
- Mesure 12 : Mener une étude sur les dispositifs de protection des victimes et de poursuite des auteurs

Axe 2 : Définir une stratégie d'identification des victimes

➤ **Action n° 4 : Poursuivre et développer la formation et la sensibilisation des professionnels**

- Mesure 13 : Connaître l'étendue des formations des professionnels sur la traite des êtres humains
- Mesure 14 : Définir un plan de formation et de sensibilisation
- Mesure 15 : Favoriser la coordination des formations

➤ **Action n° 5 : Faciliter l'identification des victimes**

- Mesure 16 : Mettre en place un mécanisme national de référence
- Mesure 17 : Créer des postes de médiateurs « prévention/jeunesse » dans les équipes d'intervention sociale dans les bidonvilles
- Mesure 18 : Designier des référents dans les Direccte
- Mesure 19 : Soutenir les projets innovants

Axe 3 : Protéger et accompagner les victimes

➤ **Action n° 6 : Garantir aux victimes un droit au séjour effectif**

- Mesure 20 : Renforcer le rôle des préfectures
- Mesure 21 : Rappeler les conditions de délivrance des titres de séjour et la nécessité de désigner des référents « traite des êtres humains »

➤ **Action n° 7 : Garantir aux victimes un droit à l'hébergement et au logement**

- Mesure 22 : Renforcer le dispositif Ac.Sé
- Mesure 23 : Mobiliser les places d'hébergement existantes
- Mesure 24 : Spécialiser les structures de places d'hébergement dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile

➤ **Action n° 8 : Poursuivre la mobilisation pour la protection des mineurs victimes de traite des êtres humains**

- Mesure 25 : Généraliser le dispositif expérimental de protection des mineurs victimes
- Mesure 26 : Créer des centres sécurisés et sécurisants pour les mineurs en danger

➤ **Action n° 9 : Améliorer la prise en charge psychologique des victimes de traite**

- Mesure 27 : Répertorier les structures spécialisées dans l'accompagnement psychologique des victimes de traite
- Mesure 28 : Renforcer la prise en charge psychologique et somatique

➤ **Action n° 10 : Accompagner le retour volontaire des victimes de traite**

- Mesure 29 : Assurer aux victimes un retour pérenne

➤ **Action n° 11 : Soutenir les associations**

- Mesure 30 : Sécuriser et renforcer le financement des associations

Axe 4 : Intensifier la répression des auteurs

➤ **Action n° 12 : Consolider l'incrimination de traite des êtres humains**

- Mesure 31 : Mobiliser les moyens d'enquête
- Mesure 32 : Optimiser la dimension patrimoniale de la réponse judiciaire
- Mesure 33 : Poursuivre la création des équipes communes d'enquête

➤ **Action n° 13 : Renforcer la réponse pénale**

- Mesure 34 : Inscrire la traite des êtres humains au cœur de la politique pénale des parquets
- Mesure 35 : Entamer une réflexion sur l'évolution législative en matière de traite

Axe 5 : Coordonner l'action publique de la lutte contre la traite des êtres humains

➤ **Action n° 14 : Renforcer la coordination au niveau national**

- Mesure 36 : Piloter le suivi de la mise en œuvre du second plan
- Mesure 37 : Financer les mesures du plan
- Mesure 38 : Évaluer la mise en œuvre de la politique publique

➤ **Action n° 15 : Développer la coordination à l'échelle locale**

- Mesure 39 : Instaurer un pilotage départemental

Axe 6 : Renforcer la coopération aux niveaux européen et international

➤ **Action n° 16 : Promouvoir l'action de la France contre la criminalité organisée en matière de traite des êtres humains dans les instances multilatérales**

- Mesure 40 : Promouvoir la ratification des instruments internationaux de lutte contre la traite des êtres humains
- Mesure 41 : Participer aux campagnes et actions de mobilisation à l'échelon internationale
- Mesure 42 : Promouvoir le modèle abolitionniste par la diplomatie française

➤ **Action n° 17 : Intensifier la coopération bilatérale**

- Mesure 43 : Renforcer la formation des praticiens via les écoles de formation judiciaire
- Mesure 44 : Poursuivre les initiatives internationales de formations pluri-acteurs
- Mesure 45 : Poursuivre les projets de coopération bilatéraux

LISTE DES PARTENAIRES DE LA MIPROF

114		119 Allô enfance en danger	
3977		Accompagnement, Lieux d'accueil, Carrefour éducatif (ALC)	
ADOSEN Prévention Santé MGEN		Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de Paris	
Amicale du Nid		Assemblée des Départements de France (ADF)	
Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP)		Association des Maires de France (AMF)	
Association des Paralysés de France (APF)		Association des Régions de France (ARF)	
Association du Foyer Jorbalan (AFJ)		Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT)	
Association Française d'Identification Odontologique (AFIO)		Association francophone de femmes autistes (Affa)	
Association Nationale des Etudiants en Médecine de France (ANEMF)		Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes (ANESF)	

Association Ruelle		Aux captifs, la libération	
Avocats Barreau de Paris		Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux Cellule d'accueil d'urgences des victimes d'agressions (CAUVA)	
Centre Hubertine Auclert		Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF)	
Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) - Institut national des études territoriales (INET)		Comité national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)	
Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » - Secours catholique		Collectif féministe contre le viol (CFCV) - SOS Viols Femmes Informations	
Collège Infirmier Français (CIF)		Collège National des Sages-Femmes (CNSF)	
Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)		Comité National d'Action Sociale (CNAS)	
Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)		Commission pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles (CAMS)	
Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD)		Conférence des Bâtonniers	
Conseil National de l'Ordre des Infirmiers		Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes	

Annexe 7

Conseil National de l'Ordre des Médecins		Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes (CNOSF)	
Conseil National des Barreaux		Conseils départementaux	
Conférence Permanente Egalité Diversité (CPED)		Croix-Rouge Française	
Défenseur des Droits		Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal)	
Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR)		Dispositif Ac.Sé	
Ecole de Formation professionnelle des Barreaux de la cour d'appel de Paris		École des hautes études en santé publique (EHESP)	
Ecole nationale d'administration (ENA)		Ecole Nationale de la Magistrature (ENM)	
ECPAT France		En avant toutes	
Excision, parlons-en !		Fédération hospitalière de France (FHF)	
Fédération Nationale des Etudiants pédicures-podologues (FNEP)		Fédération nationale GAMS	

Annexe 7

Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) - 3919 Violences Femmes Info		Femmes pour le Dire Femmes pour Agir (FDFA)	
Femmes solidaires		Fonds Innovation Ressources Humaines (FIRH)	
FNCIDFF		Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie	
Fédération Nationale des Etudiant.e.s en Soins Infirmiers		Fondation Scelles	
Forum Réfugiés COSI		France Terre D'Asile (FTDA)	
Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE)		Haut Conseil du Travail Social (HCTS)	
HCR France		Hors la rue	
Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF)		Ile de France mobilités	
INAVEM : Fédération nationale des associations d'aide aux victimes		Institut de formation en masso-kinésithérapie (Efom)	
Institut de Victimologie		Institut National d'Etudes Démographiques (INED)	

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) 	Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (INHESJ) 
Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP) 	Instituts régionaux d'administration (IRA) : Bastia, Lille, Lyon, Metz, Nantes,
Keolis 	Le Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres (CEFIEC) 
Maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis (MDPH 93) 	Maison des Femmes de Paris 
MGEN 	Ministère chargé des Transports 
Ministère chargé du Logement 	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance 
Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports 	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 	Ministère de l'Intérieur 

Annexe 7

Ministère de la Justice	 MINISTÈRE DE LA JUSTICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Ministère de la Transition écologique	 MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Ministère des Armées	 MINISTÈRE DES ARMÉES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Ministère des Outre-mer	 MINISTÈRE DES OUTRE-MER <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Ministère des Solidarités et de la Santé	 MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion	 MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Mission d'intervention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains (Mist)		Mouvement du Nid	 MOUVEMENT DU NID FRANCE <i>Abolir le système prostitueur</i>
Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPP)	 le planning familial	Mutualité française	 MUTUALITÉ FRANÇAISE
Mairie de Paris	 MAIRIE DE PARIS	Observatoire des violences envers les femmes du Conseil général de la Seine-Saint-Denis	
OIM France	 OIM ONU MIGRATION	OPCA Transports et Services	 OP CA Services
Ordre des pédicures-podologues	 ONPP	Ordre National des Chirurgiens- Dentistes (ONCD)	 ONCD Ordre National des Chirurgiens-Dentistes
Ordre national des pharmaciens	 Ordre national des pharmaciens	Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM)	 OICEM ORGANISATION INTERNATIONALE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE
Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)	 RATP	Résonantes	RESO/ANTES

Sciences Po	 Chaire Santé	Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées	 SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)		Secrétariat général du Comité Interministériel du Handicap (CIH)	
Service d'information du Gouvernement (SIG)		Société Française de Médecine d'Urgence (SFMU)	
Syndicat national des Instituts de formation en pédicurie-podologie (SNIFPP)		Société Française de Maïeutique	SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MAÏEUTIQUE 
Société nationale des chemins de fer français (SNCF)		SOS médecins	
Syndicat des femmes Chirugiens-Dentistes (SFCD)		TRACFIN	
Transdev		UNAPEI	
Union nationale des Professions Libérales		Union dentaire (UJCD)	
Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTP)		Union fédérale des assistantes dentaires (UFAD)	
Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale (UNAFORIS)		Université Pierre et Marie Curie	
Voix de femmes			

----- GLOSSAIRE -----

AGRASC	Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués
CRP	Centre régional de prise en charge du psychotraumatisme
CIEFH	Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
CIPDR	Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
CLAV	Comités locaux d'aide aux victimes
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'homme
CNVIF	Conseil national des violences intra familiales
DICOM	Délégation à l'information et à la communication
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DREES	Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGGN	Direction générale de la Gendarmerie nationale
DGEF	Direction générale des étrangers en France
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DNA	Dispositif national d'accueil des demandeur.euse.s d'asile
ENM	École nationale de la magistrature
ECE	Équipe commune d'enquête
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HCE	Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes

INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INED	Institut national d'études démographiques
JIRS	Juridiction interrégionale spécialisée
LSF	Langue des signes française
MNIO	Mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de traite
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
ONDRP	Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales
ONUDC	Office des Nations unies contre les drogues et le crime
OIT	Organisation internationale du travail
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PFUE	Présidence française du Conseil de l'Union européenne
SIG	Service d'Information du gouvernement
SADJAV	Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes
SDFE	Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes
SSMSI	Service statistique ministériel de la sécurité intérieure
UAPED	Unité d'accueil pédiatrique enfance en danger